



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autorisations d'ouverture

Question écrite n° 27210

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences qu'entraînent pour le petit commerce le développement continu des grandes surfaces. On dénombrait en France, en 1993, 7 100 supermarchés et 950 hypermarchés contre 1 828 supermarchés et 114 hypermarchés en 1970. La fédération des organisations commerciales estime que pour chaque emploi créé par ces grandes surfaces, deux emplois sont supprimés dans les commerces de centre-ville. Elle fait également valoir que bon nombre de produits vendus dans ces grandes surfaces sont importés des pays à faibles coûts salariaux. Le petit commerce rural comme celui situé en centre-ville ou dans les quartiers est un commerce de proximité qui participe au développement de la vie sociale. Sa disparition, à terme, porterait un grand préjudice à la collectivité tout entière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le petit commerce puisse se maintenir et se développer.

### Texte de la réponse

S'agissant de l'équipement commercial, le dispositif mis en place par le gouvernement précédent a montré une certaine efficacité. En 1992, dernière année de référence, près de deux millions de mètres carrés de surfaces de vente avaient été autorisés. 1993 fut l'année de l'installation des nouvelles commissions départementales et le régime né de la loi du 29 janvier 1993 et du décret du 16 novembre suivant a commencé réellement à fonctionner en 1994. On pouvait craindre, à cet égard, un effet report sur les résultats de 1994 ; or il n'en a rien été et ce sont finalement 969 834 mètres carrés qui ont été accordés par les commissions d'équipement commercial, soit moins de la moitié de la dernière année de référence. Il convient de noter, en outre, que près de la moitié des surfaces autorisées est destinée à des secteurs d'activités consommateurs d'espaces importants tels que le bricolage-jardinage, qui absorbe à lui seul plus de 40 p. 100 des autorisations. En définitive, la grande distribution alimentaire, celle qui apparaît à certains comme la plus destructrice, n'a obtenu que moins de 20 p. 100 des surfaces autorisées. Encore faut-il ajouter que ces surfaces étaient destinées quasi exclusivement à des extensions de magasins existants. En 1994, une seule véritable création d'hypermarché a été accordée et précisément pour un équipement de centre-ville. Le Gouvernement entend poursuivre cette politique de fermeté en demandant aux préfets de continuer à être extrêmement vigilants sur l'impact des autorisations délivrées par les commissions départementales et d'exercer leur droit de recours dès qu'un projet leur paraît mettre en péril l'équilibre souhaitable entre les diverses formes de commerces ou l'emploi dans le commerce traditionnel. D'une façon générale, un programme d'intérêt national de maîtrise des surfaces est à l'étude, après consultation des professionnels concernés. Il convient de réfléchir à l'élargissement des critères d'implantation de grandes surfaces : emploi net, c'est-à-dire déduction faite des éventuelles disparitions, modification des conditions de concurrence, environnement, balance commerciale. Enfin, les observatoires départementaux d'équipement commercial sont tous constitués et, dans la plupart des cas, ont remis leurs premiers travaux, qui vont pouvoir alimenter la réflexion de l'Observatoire national, lequel sera mis en place très prochainement. Cette limitation du développement des grandes surfaces s'est accompagnée d'une politique très volontariste d'aide au commerce de proximité, tant en milieu rural qu'urbain, grâce aux actions initiées précédemment : l'opération « Mille villages de France » a permis de maintenir ou de recréer des commerces dans plus de 700 villages, l'opération « Coeur de pays » lancée fin 1994 complète le dispositif des ORAC dans

les bourgs et les petites villes, et l'opération « Centre 2000 » redonne un second souffle aux opérations urbaines. L'accent a été mis sur les opérations globales et multipartenariales sur lesquelles l'effet de levier de l'intervention publique est le plus important. En 1993 et 1994, le ministère a participé, par le biais du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), à plus de 1 000 opérations en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et y a consacré plus de 280 MF, auxquels s'ajoutent les crédits relevant des contrats de plan Etat-régions (15 MF par an en moyenne). Sur cette somme, la moitié était consacrée à l'aide aux zones rurales les plus défavorisées à travers des opérations multiples (Mille villages, ORAC, aide aux non-sédentaires). Les actions en faveur de l'animation des centres-villes se sont renforcées puisqu'elles représentent pour 1993-1994 le premier poste d'intervention du FISAC avec 76 MF de subvention. Des actions spécifiques en matière de restructuration de centres commerciaux de proximité et d'animation des quartiers en difficulté, grâce au renforcement de la présence sur le terrain d'assistants au commerce spécialisés (20 MF pour la même période), sont venues compléter dans les quartiers en difficulté la politique menée par la délégation interministérielle à la ville. L'aide aux non-sédentaires s'est également accrue. L'augmentation notable du rapport de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat va permettre dès 1995 le renforcement des potentialités d'intervention du ministère en la matière. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat proposera au ministre de l'économie et des finances un relèvement très conséquent de la dotation FISAC.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27210

**Rubrique :** Grande distribution

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1995, page 2638

**Réponse publiée le :** 21 août 1995, page 3614